



PRÉFET DE LA VIENNE

Direction de la réglementation  
et des libertés Publiques  
Bureau de la réglementation, des élections  
et de l'état civil  
Affaire suivie par Madame Sarban BULAM

Arrêté N° 2014-DRLP-BREEC- 272  
en date du 03 SEP. 2014  
fixant le lieu de dépôt des registres de ventes  
aux déballages

La préfète de la Région Poitou-Charentes,  
La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R.321-9 et R.321-10 du code pénal ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors-classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2012 portant nomination Monsieur Yves ZELMEYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-96 en date du 19 mai 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Yves SEGUY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R.321-10 du code pénal, les registres de ventes aux déballages doivent être déposés à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation au plus tard dans le délai de huit jours ;

**CONSIDERANT** que pour simplifier le traitement des informations contenues dans les registres de ventes aux déballages, il y a lieu de fixer un lieu unique de dépôt de ces registres dans le département de la Vienne ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Les registres de ventes aux déballages seront transmis directement en un exemplaire unique à la direction départementale de la protection des populations à l'adresse suivante :

**-Direction départementale de la protection des populations  
Service protection du consommateur et régulation des marchés  
20 rue de la Providence  
BP 10374  
86 0009 Poitiers cedex**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Yves SEGUY